



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

PROCÈS-VERBAL

GROUPE DE TRAVAIL HORIZONTAL sur L'OBLIGATION DE DÉBARQUEMENT

**Salle de Conférence 01, Quai Victoria, Édimbourg
Jeudi 7 juillet 2016**

1. Bienvenue et introductions

Bertie Armstrong (BA) souhaite la bienvenue aux membres, aux représentants de la Commission et des États membres et aux observateurs de la réunion. Avant de commencer le premier point de l'ordre du jour, le président soulève un sujet important et inquiétant, suite à un incident rapporté au Secrétariat et à la Présidence. Il est demandé aux participants des réunions du CC d'éviter tout comportement blessant, gratuit et injustifié par des propos démesurés exprimés à voix haute lorsqu'ils portent les écouteurs.

L'ordre du jour¹ est adopté tel qu'il a été proposé et le président a déclaré que l'objectif général de la réunion est d'émettre des propositions :

1. Pour résoudre les situations d'espèces limitantes et
2. pour une feuille de route pour le phasage en 2018.

Le président a souligné qu'en dépit du référendum du RU pour quitter l'Union Européenne, tous les membres du CCEOS, y compris les membres du RU, devraient se centrer sur la prochaine phase de l'Obligation de débarquement (OD), le RU devant encore appliquer l'OD jusqu'à son départ, car un départ formel a été déclenché et négocié et il pourrait n'avoir lieu que dans quelques années.

Toutes les actions de la dernière réunion ont été réalisées.

2. Réunions du Groupe des Etats membres des EOS et Avis du CCEOS

Le Secrétariat a transmis les rapports des réunions et des ateliers du Groupe Technique et de Haut Niveau des Etats membres (EM) à l'Assemblée générale. Lors de la dernière réunion du Groupe de Haut Niveau des EM (le 17 mai), les représentants du CC ont présenté le projet d'avis élaboré pour apporter une orientation au Groupes des EM concernant la Recommandation Commune pour 2017. Bien qu'il ait été bien accueilli, le Groupe des EM a souligné que le CCEOS devait présenter un apport plus substantiel concernant la manière d'avancer dans le sujet de l'OD.

¹ Tous les documents ayant trait à la réunion sont disponibles dans le site web du CCEOS : [lien](#)

Le président se réjouit de l'organisation d'ateliers par les EM. Notamment l'atelier d'Edimbourg (les 14 et 15 avril) sur « l'Accès au Quota », qui a compté avec une bonne participation et a été considéré très productif. Il est rappelé aux membres du CC que les résultats de cet atelier seront très utiles lors de l'élaboration du prochain avis.

3. Présentation par le Groupe d'Experts de Contrôle pour les EOS

Le Groupe d'Experts de Contrôle pour les EOS (GEC), représenté par M. Julian Roberts (RU), M. Matthias Bigorgne (FR) et M. Leon Bouts (NL), a présenté le rapport final sur les « Mesures recommandées pour se conformer à l'Obligation de Débarquement dans les pêcheries démersales des Eaux Occidentales Septentrionales de l'UE » ([lien](#)). Ils déclarent au CC que le GEC serait heureux de recevoir des commentaires écrits sur ce rapport, de préférence avant leur prochaine réunion prévue pour le 23 août.

Résumé de la présentation

Le rapport a été rédigé en étroite collaboration avec l'AIECP et présente de nombreuses similitudes avec le rapport sur le contrôle pélagique. Il a été noté, cependant, que la flotte démersale, plus diversifiée, avait besoin d'un éventail d'outils de contrôle plus diversifié. A ce sujet, tous les outils de contrôle disponibles sont considérés comme faisant partie d'une grille complémentaire pour prévenir et déceler les manquements à l'Obligation de Débarquement. Le rapport a souligné que les outils de contrôle les plus efficaces pour les navires à risque élevé pourraient être les observateurs de contrôle et la vidéosurveillance.

Le GEC recommande trois options pour une éventuelle stratégie concernant le Contrôle, le suivi et la surveillance de l'Obligation de Débarquement :

- Option 1 : Surveillance continue des pêcheries pour tous les navires dans les segments à risque très élevé ;
- Option 2 : Pas d'outil de contrôle et de suivi supplémentaires dans la phase actuelle et
- Option 3 : Evaluation du respect de l'OD dans le but de développer des capacités d'évaluation comme base pour de futures actions de contrôle fondées sur le risque.

L'introduction progressive de l'Obligation de Débarquement a fait naître de nombreux défis pour le GEC et des informations supplémentaires seront nécessaires dans les domaines suivants : composition des captures pour comprendre les niveaux de captures accessoires ; moyens d'identifier les captures soumises à l'Obligation de Débarquement et de quelle manière ont été mises en œuvre les règles d'exemption. Afin de rassembler davantage d'informations, le GEC propose de collaborer plus étroitement avec les scientifiques et d'utiliser les informations issues des programmes d'observations mis en œuvre dans le cadre du Forum pour la Coopération et le Développement (DCF). Cet échange de données augmenterait la transparence entre la science et le contrôle et permettrait de dialoguer sur la collecte d'informations et les besoins de données.

Débat

Sean O'Donoghue a souligné qu'il serait extrêmement nécessaire de réaliser une analyse approfondie du rapport du GEC. Il considère que les deux points essentiels du rapport sont :

1. La grille d'évaluation des risques et
2. La grille de notation de l'outil de contrôle.

M. O'Donoghue a indiqué que le système utilisé pour noter une flotte ou une pêcherie était

identique à celui utilisé pour les pêcheries pélagiques et que selon son expérience du rapport du contrôle pélagique, les anomalies dans la grille d'évaluation des risques pourraient fortement influencer l'évaluation du risque d'une flotte particulière, ce qui aurait d'importantes conséquences sur la manière d'évaluer le contrôle des navires ou des flottes. Il a ensuite proposé qu'un Groupe Focus spécifique soit créé pour analyser le rapport d'une manière plus approfondie. Les représentants du GEC ont bien accueilli cette proposition.

Les représentants de l'industrie du CCEOS sont inquiets de l'utilisation de données scientifiques à des fins de contrôle. Les représentants du GEC ont certifié que la collecte de données scientifiques n'avait pas le même mandat ni statut juridique que les données de contrôle et que, par conséquent, elles ne pourraient pas être utilisées dans le cadre de poursuites judiciaires. La seule raison pour laquelle le GEC a souhaité utiliser les données scientifiques est d'avoir une meilleure connaissance de la composition des captures et d'apprendre comment les flexibilités et les exemptions *de minimis* sont mises en œuvre.

Les pêcheurs écossais et français ont fait part de leurs inquiétudes au sujet de l'importance accordée à la conformité avec le CEG et souligné que les pêcheurs n'étaient pas encore sûrs de la manière de mettre en œuvre l'Obligation de Débarquement.

Des questions supplémentaires des membres de l'industrie se sont centrées sur les aspects pratiques :

- Comment le CEG envisage-t-il le contrôle des flexibilités et des exemptions *de minimis*, de nombreux stocks n'étant pas encore soumis à l'OD ?
- Comment le GEC a-t-il déterminé les différentes pêcheries et la catégorie de risque associée ? Les représentants de l'industrie ont fait part de leurs inquiétudes concernant les catégories d'évaluation de risque, les qualifications de contrôle étant très larges alors que dans la pratique, les plus faibles changements dans les engins de pêche ou les filets peuvent avoir des conséquences de taille dans la composition des captures et
- Quels seront les critères utilisés pour déterminer les flottes qui devront utiliser la vidéosurveillance ?

Les représentants du GEC ont admis les difficultés rencontrées par les pêcheurs, qui sont semblables aux difficultés des agences de contrôle. Dans ce contexte, l'option trois de la proposition consiste en la mise en place d'un outil d'évaluation de conformité. Les données rassemblées à des fins de contrôle et de poursuites seront également utilisées pour surveiller : les changements dans le comportement de pêche suite à l'Obligation de Débarquement, la mise en œuvre de flexibilités et d'exemptions *de minimis* et la mise en œuvre des futurs outils de contrôle. L'augmentation des données d'observation sur les rejets détermineront si une flotte opère tel qu'elle l'indique. Lorsque les autorités de contrôle observeront des manquements, les EM en seront informés afin qu'ils surveillent cette flotte de manière plus rapprochée.

Concernant la grille d'évaluation des risques, les membres du CC ont été informés que bien que les éléments de contrôle aient été installés de la manière la plus objective possible, le fait de disposer d'un plus grand nombre de données sur la comparaison des captures par engin de pêche et zone permettrait d'obtenir une meilleure évaluation.

M. Roberts a expliqué que les essais en cours avec des caméras de vidéosurveillance s'avèrent bien moins coûteux que ceux des programmes d'observation. Il a été noté que le choix des navires pour la surveillance continue devrait être fonction des ressources et d'une évaluation raisonnable des risques, mais qu'en définitive, la participation de l'industrie est nécessaire pour le succès de cet outil. La vidéosurveillance devrait appartenir à l'industrie, et non aux EM, ce qui signifierait que les données appartiendraient à l'industrie.

Les représentants français et espagnols de l'industrie ont souligné l'importance d'une approche de contrôle équilibrée : les pêcheries de l'UE ne sont pas homogènes, d'où la nécessité de différentes méthodes de contrôle. Les pêcheurs sont réticents à l'idée d'utiliser des caméras de vidéosurveillance, car elles portent atteinte à leur vie privée. Les membres ont proposé une collaboration plus étroite entre l'industrie et les agences de contrôle afin d'atteindre les objectifs de l'Obligation de Débarquement, mais ils ont expliqué qu'une Obligation de Débarquement complète avec zéro rejets n'est pas réaliste.

M. Bigorne a souligné que le rapport vise une meilleure connaissance des différentes flottes et des effets de l'Obligation de Débarquement, notamment avec l'option 3 ; Evaluation du Respect de l'OD avec l'objectif de développer des capacités d'évaluation comme base pour de futures actions de contrôle fondées sur le risque. Le groupe de contrôle a pris conscience du besoin d'une meilleure compréhension tout en garantissant l'égalité des chances et il n'est pas envisagé de proposer l'installation d'observateurs dans chaque navire. Le GEC a expliqué que l'option 3 du rapport avait pour finalité de développer des solutions proportionnelles. M. Bouts a ensuite précisé que le GEC a soumis trois propositions au Groupe de Haut Niveau pour leur considération : (1) La boîte à outils de contrôle actuelle (option 2), qui n'étend pas la boîte à outils de contrôle actuelle, (2) Le respect par une couverture totale, qui déplace le contrôle vers les pêcheries pleinement documentées et la vidéosurveillance et (3) Une solution intermédiaire dans laquelle une flotte de référence est étudiée, de préférence une flotte qui se porte volontaire.

Marc Ghiglia a souligné qu'il se réjouissait de l'effort pour réduire les captures accessoires au minimum, mais il a demandé au GEC d'expliquer le fondement proposé pour déterminer les rejets. M. Roberts s'est référé à une discussion préalable concernant les exigences préalables pour l'égalité des chances et le besoin d'une bonne évaluation des risques. Le but de l'évaluation des risques serait de déterminer le niveau de contrôle nécessaire pour une flotte donnée avec des limites comprises entre 10% et 100% de couverture des observateurs.

ACTION : Le Secrétariat rédigera une lettre de réponse officielle destinée au GEC basée sur les résultats de la réunion, qui sera finalisée par correspondance.

ACTION : Le Secrétariat devra étudier les options pour créer un Groupe Focus sur le contrôle et le respect qui analysera le rapport du GEC en détail.

4. Obligation de Débarquement ; Expériences à ce jour

a. Expériences des membres

Il est demandé à tous les membres de résumer leur expérience concernant :

- La mise en œuvre de l'OD,
- Les exemples de situation des espèces limitantes,
- Les expériences sur les échanges de quotas,
- Les questions relatives au contrôle et à la remontée d'informations,
- Les autres points à discuter avec le Groupe des EM

Trois cas d'étude dans lesquels des problèmes ont été rencontrés depuis le début de l'OD ont été présentés :

- Oliver Leprêtre a indiqué que son organisation a tenté de mettre en œuvre l'Obligation de Débarquement. Il transmettra le rapport au Secrétariat ;
- Alan Coghill a informé que l'aiguillat est un problème sérieux dans le Nord-Ouest de l'Ecosse, cette espèce étant capturée en grandes quantités et difficile à faire sortir des

filets. Les pêcheurs ont également indiqué que le merlu constituera un problème, car il est capturé en grandes quantités et le RU (l'industrie écossaise) ne disposera pas d'un quota suffisant pour retenir ces captures ;

- Emiel Brouckaert a indiqué que le stock de sole 7h-k a été reporté comme une espèce limitante pour la flotte belge de chaluts à perche. Ainsi, les navires belges ne peuvent plus entrer dans la zone pour pêcher la lotte ou la seiche. Le potentiel de ce stock qui constitue une espèce limitante a été identifié par le Groupe de Rédaction de l'Avis de CC sur l'Obligation de Débarquement (GRACCOD) au mois de mai. Il est rappelé aux membres que le CC, se basant sur les résultats du GRACCOD, a adressé une lettre à DG MARE lui demandant d'évaluer la possibilité de supprimer ce stock de captures accessoires de la liste des espèces soumises au TAC dans cette zone ([lien](#)).

Le représentant de la CE a remercié le CC pour cette information et a déclaré que DG MARE examinera la proposition de supprimer les stocks de captures accessoires des TAC dans le contexte plus large de l'évaluation des mesures à prendre en compte dans une « boîte à outils des espèces limitantes ».

La présidente a apprécié cette initiative de DG MARE et noté que les stocks soumis à l'Obligation de Débarquement en 2016 étaient considérés comme « une solution facile » et que l'apparition de cette espèce limitante si tôt dans l'année était quelque chose d'inattendu.

Les représentants de l'industrie du RU ont également souligné que les conséquences plus larges de l'Obligation de Débarquement et le statut d'espèce limitante de la sole en 7h-k devraient être étudiés, par ex. l'effet de cette espèce limitante dans les méthodes de pêche des navires ciblés (par ex. effort déplacement) et les possibles alternatives pour la flotte belge, ainsi que les conséquences indirectes pour d'autres flottes des EM.

M. O'Donoghue a souligné que l'arrêt de la pêche comme suite à l'effet des espèces limitantes semble contraire au sens de l'article 39² de la version consolidée du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Le CC devrait demander à la CE des explications à ce sujet et si une telle contradiction était réelle, ce que cela signifiera dans la pratique. M. O'Donoghue a proposé son aide au Secrétariat dans la rédaction de cette demande.

ACTION : M. Leprêtre enverra le rapport de son expérience avec la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement au Secrétariat pour sa distribution ;

ACTION : M. O'Donoghue aidera le Secrétariat à rédiger une lettre à DG MARE pour demander des explications sur le sujet où elles sont nécessaires au vu de l'art. 39 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

b. Liste des essais (Secrétariat)

Les membres sont informés que le Secrétariat est en train de rassembler des informations de tous les EM sur les projets finalisés, en cours ou prévus concernant la sélectivité et/ou la survie. Lorsque toutes les informations seront reçues, cette liste sera distribuée à tout le groupe des EM et disponible pour les membres du CCEOS.

5. Recherche de solutions pour les espèces limitantes

² Au cours de la réunion, référence a été faite à l'art. 37 du Traité. Cependant, au moment de la rédaction de la lettre et en regardant les articles auxquelles elle fait référence, il s'est avéré que l'article auquel se réfère ce document est l'art. 39.

Le Secrétariat (Sara Vandamme) a présenté les principaux points à discuter avec un résumé des différentes mesures d'atténuation pour régler les situations des espèces limitantes en se concentrant sur : (1) une sélectivité et un évitement plus importants, (2) les exemptions pour taux de survie élevé et *de minimis* et (3) les autres options telles que décrites dans le document de Barrie Deas « Les espèces limitantes ne doivent pas être un problème » ([lien](#)).

Le président informe les membres que l'atelier sur « l'Accès aux Quotas » qui s'est tenu à Edimbourg (les 14 et 15 avril) a été très constructif et qu'un document d'entrée a été émis et distribué aux participants avant la réunion afin d'être utile lors de la discussion sur les espèces limitantes. Il est demandé au Secrétariat de contacter les organisateurs afin obtenir leur autorisation pour distribuer ce rapport aux membres du CCEOS.

Les membres de l'industrie ont indiqué que toute espèce soumise aux TAC peut devenir une espèce limitante, pour les pêcheurs individuels ou pour tous les navires. Il a été noté qu'il serait important de se centrer, tout d'abord, sur la détermination des solutions aux espèces limitantes que les EM souhaitent mettre en œuvre, en collaborant avec l'industrie. Les membres considèrent que les EM n'ont pris en compte aucun changement dans les attributions de quotas en raison de l'incertitude sur ce qui adviendrait de leur flotte plus tard dans l'année et sur les échanges de quotas qui seraient nécessaires à court terme.

Le Groupe a proposé que la façon la plus efficace d'avancer serait de :

- Etablir une grille d'évaluation des risques qui identifie les espèces limitantes par Etat membre, par zone, par engin de pêche, etc. ;
- Identifier les espèces limitantes communes par flotte et par EM ;
- Identifier les solutions pour les différentes catégories d'espèces limitantes.

Des renseignements de base utiles pour ce processus pourraient être fournis par : le projet DAMARA, les résultats de l'atelier sur « l'Accès aux Quotas » et, dans une moindre mesure, la grille d'évaluation des risques du rapport GEC (par type d'engin de pêche). Il a été décidé que le Secrétariat, avec l'aide d'un certain nombre de membres du CC, pourrait rassembler ces informations pour leur usage par le GRA OD.

Les membres ont proposé les possibilités suivantes pour la boîte à outils sur les espèces limitantes que le GRA OD pourrait prendre en compte :

- Une application moins restrictive de l'interprétation des *minimis* par les EM ;
- Une augmentation de la règle de la flexibilité inter-espèces de 9% ;
- Une allocation de captures accessoires pour les espèces limitantes (5-10%) ;
- Une facilité pour les flottes ne pouvant plus opérer en raison des espèces limitantes.

Jesús Lourido Garcia a également fait référence à une présentation du gouvernement espagnol sur l'usage d'un quota « Autres ». La présentation est en espagnol mais elle pourrait être distribuée aux membres du CCEOS.

M. Deas a rappelé aux membres du CCEOS que les EM prévoyaient de se centrer sur un Plan d'Action des Espèces Limitantes pour la deuxième moitié de 2016. Le CC devrait souligner les avantages à travailler avec les EM sur ce sujet, lors de la prochaine Réunion Technique des EM du 19 juillet, à laquelle le CC a été invité.

Les membres de l'industrie ont proposé qu'un membre supplémentaire de l'industrie participe aux réunions des EM des EOS. Bertie Armstrong et Liane Veitch, en tant que président et vice-

présidente, participent à la plupart des réunions à la demande du Comité Exécutif. Un certain nombre de membres ont proposé que le président étant une institution neutre, les deux groupes d'intérêt devraient être représentés dans les réunions des EM aux côtés du président. Mme Veitch a souligné qu'en tant que représentants désignés par le CC, le président et elle-même ont fait part de l'avis consensuel lorsque consensus il y avait, et lorsqu'il n'avait pas été atteint, chacun avait fait part de l'opinion respective de son groupe de parties prenantes. Dans la pratique, cependant, les deux groupes de parties prenantes ont toujours été représentés.

Le président a proposé que pour la prochaine réunion du Groupe Technique des EM, un membre de l'industrie soit présent à sa place, son impartialité étant compromise en raison des incertitudes causées par l'intention du RU de quitter l'UE suite aux résultats du référendum sur l'appartenance à l'UE.

Selon ce qui ressortira de la réunion des EM, le Secrétariat rassemblera les informations sur les espèces limitantes et établira une grille d'évaluation des risques avec l'aide des membres du CCEOS désignés et d'éventuels membres du Groupe des EM. Le Groupe de Rédaction de l'Avis (GRA) utiliserait ensuite ces informations pour émettre un avis.

ACTION : Le Secrétariat distribuera le rapport officiel de l'atelier sur « l'Accès aux Quotas », après autorisation des organisateurs de cette réunion (soit, l'administration du RU).

ACTION : M. Lourido Garcia enverra au Secrétariat, pour distribution, la présentation du gouvernement espagnol sur l'utilisation d'un « quota Autres ».

ACTION : Si le besoin est identifié lors de la réunion Technique, le Secrétariat rassemblera les données pour identifier les espèces limitantes et les risques associés, avec l'assistance de :

- Belgique et Pays-Bas : Emiel Brouckaert et Geert Meun ;
- Irlande : Sean O'Donoghue (Hugo Boyle et John Lynch) ;
- RU : John Anderson ;
- Espagne : Hugu Gonzalez et Puri Fernandez ;
- France : Julian Lamothe (Marc Ghiglia et Caroline Gamblin).

ACTION : Le Secrétariat reconvoquera le GRA OD pour la seconde moitié de 2016, après la prochaine réunion technique des EM.

6. Phasage en 2018 ; premier projet de plan d'action pour 2018

Le Secrétariat (Sara Vandamme) a présenté une vue d'ensemble de tous les stocks démersaux soumis aux TAC dans les EOS pour lesquels l'Obligation de Débarquement n'a pas encore été introduite ou l'a été.

Le président a réitéré la demande du groupe des EM au CC pour qu'il fournisse des apports sur le futur processus d'introduction progressive de nouveaux stocks dans l'Obligation de Débarquement après 2017. Les membres de l'industrie ont souligné qu'une partie de l'avis précédent du CC indiquait que l'industrie considérait qu'il ne devait plus y avoir d'introduction progressive de nouveaux stocks tant que des solutions n'auraient pas été trouvées pour faire face aux situations des espèces limitantes.

D'autres représentants de Groupes d'intérêt ont souligné que les EM doivent avancer avec le phasage, et qu'ils considèrent qu'il serait dans l'intérêt des membres de l'industrie du CCEOS

d'être actif dans l'orientation et les directives sur le phasage en 2018.

Les représentants de l'industrie française ont souligné qu'ils auraient préféré un processus de l'Obligation de Débarquement davantage dirigé par l'industrie, alors que l'Obligation de Débarquement est introduite sur une base flotte par flotte au lieu d'espèce par espèce. Ils ont proposé que le développement de l'Obligation de Débarquement soit pris en compte pour les flottes déjà soumises à l'Obligation de Débarquement plutôt que d'ajouter de nouvelles espèces soumises aux TAC.

Les représentants du RU considèrent que la prochaine étape sera difficile. Un bon point de départ serait de consolider l'avis sur les espèces à TAC actuellement soumises à l'Obligation de Débarquement, en reconsidérant les limites et en mettant en œuvre des solutions pour faire face aux espèces limitantes avec le groupe des EM. Ils estiment qu'il y a eu un manque de confiance dans la boîte d'outils pour les espèces limitantes et que ce n'est que lorsqu'un filet de sécurité pour les espèces limitantes aura été mis en place que l'on pourra vraiment avancer dans le phasage. Afin que le CC puisse fournir une orientation au groupe des EM, il a été proposé que le CC commence par identifier les espèces les plus difficiles (par ex. les espèces à TAC-0, les requins et les raies) et qu'il catalogue les espèces restantes (voir action du point numéro 5 de l'ordre du jour).

Le président a conclu qu'il serait très difficile d'avancer dans la rédaction de l'avis sur l'introduction progressive d'espèces à TAC supplémentaires, mais il a reconnu que le CC préférerait ne pas échouer dans son orientation sur le phasage. Le président a également souligné que le CC devait fournir une contribution au développement de la boîte à outils pour les espèces limitantes et une orientation sur la suite de l'introduction progressive, et a considéré que la prochaine réunion du GRA OD devrait fournir la plate-forme adéquate pour lancer la progression.

7. Résumé des actions approuvées et des décisions adoptées par le Président

- ACTION 1:** Le Secrétariat rédigera une lettre de réponse officielle destinée au GEC basée sur les résultats de la réunion, qui sera finalisée par correspondance.
- ACTION 2:** Le Secrétariat devra étudier les options pour créer un Groupe Focus sur le contrôle et le respect qui analysera le rapport du GEC en détail.
- ACTION 3:** M. Leprêtre enverra le rapport de son expérience avec la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement au Secrétariat pour sa distribution ;
- ACTION 4:** M. O'Donoghue aidera le Secrétariat à rédiger une lettre à DG MARE pour demander des explications sur le sujet où elles sont nécessaires au vu de l'art. 39 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- ACTION 5:** Le Secrétariat distribuera le rapport officiel de l'atelier sur « l'Accès aux Quotas », après autorisation des organisateurs de cette réunion (soit, l'administration du RU).
- ACTION 6:** M. Lourido Garcia enverra au Secrétariat, pour distribution, la présentation du gouvernement espagnol sur l'utilisation d'un « quota Autres ».
- ACTION 7:** Si le besoin est identifié lors de la réunion Technique, le Secrétariat rassemblera les données pour identifier les espèces limitantes et les risques associés, avec l'assistance de :
- Belgique et Pays-Bas : Emiel Brouckaert et Geert Meun ;
 - Irlande : Sean O'Donoghue (Hugo Boyle et John Lynch) ;
 - RU : John Anderson ;
 - Espagne : Hugu Gonzalez et Puri Fernandez ;
 - France : Julian Lamothe (Marc Ghiglia et Caroline Gamblin).
- ACTION 8:** Le Secrétariat reconvoquera le GRA OD pour la seconde moitié de 2016, après la prochaine réunion technique des EM.

Annexe 1 – Liste des Participants

Membres de CC EOS	
Bertie Armstrong (Chairman)	Scottish Fishermen's Federation (1)
Emiel Brouckaert	Rederscentrale
John Anderson	Scottish Fishermen's Federation
John Crudden	European Anglers Alliance
Severino Ares Lago	Fundación Rendemento Económica Mínimo Sostible e Social
Vera Coelho	The Pew Charitable Trusts
Despina Symons	European Bureau for Conservation and development
Marina Le Gurun	Bluefish
Francoise Paul	CDPMEM 14
Romain Le Bleis	CDPMEM du Finistère
Caroline Gamblin	CDPMEM
Olivier Lepître	CDPMEM du Nord / Pas de Calais / Picardie
Pascal Coquet	CRPMEM president
Vincent Lamidelle	CRPMEM Haute Normandie
Dominique Thomas	Coopératives Maritimes Etaploises & Armement Cooperatif Artisanal du Nord
Richard Brouzes	Copeport Maree OPBN
Francois Hennuyer	FROM Nord
Damien Venzat	OP COBRENORD
Olivier Le Nézet	CRPMEM de Bretagne
Marc Ghiglia	Union des armateur de la pêche en France
Julien Lamothe	Les Pêcheurs de Bretagne SA
John Lynch	Irish Fishermen's Organisation
John Ward	Irish Fish Producers Organisation
John Woodlock	Irish Seal Sanctuary
Hugo Boyle	Irish South and East Fish Producers Organisation
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation
Siobhán Egan	Birdwatch Ireland
Geert Meun	Stichting van de Nederlandse Visserij / Dutch Fisheries Organisation (2)
Hugo Gonzalez	Asociación Nacional de Armadores de Pesca de Gran Sol
Lydia Chaparro	Fundació ENT
José Luis Otero Gonzalez	Lonja de La Coruña S.A.
Juan Carlos Corrás Arias	Pescagalicia-Arpega-Obarco
Jesús Angel Lourido García	Puerto de Celeiro S.A. OPP-77
Patrick Murphy	Irish South & West Fish PO
Liane Veitch	ClientEarth
Paul Trebilcock	Cornish Fish Producers Organisation
Thomas Bryan-Brown	Mallaig and North West Fishermen's Association
Barrie Deas	National Federation of Fishermen's Organisations
Ross Dougal	Scottish Fishermen's Federation (2)
Jim Portus	South West FPO
Iain Young	The Scottish White Fish Producers Association (2)
Alan Coghill	Orkney Fish Producers Organisation
Debbie Crockard	Seas at risk Organisation
Observateurs	
Emily Baxter	Northwest Wildlife trust
Matthias Bigorgne	Head of Fisheries Control Unit
Paul Duane	Sea Fisheries Protection Authority
Jenni Grossmann	ClientEarth
Paul Duane	Sea Fisheries Protection Authority
Robert Griffin	European Commission
Mindagoa Kisieliauskas	European Commission

Juana Poza Poza	M ^o de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente
Jane Macpherson	Head of Discard Policy Scottish Government
Glenn Quelch	EFCA
Stephau Beaucher	ENT
Franck Le Barzic	Cobrenord
Julian Robers	Chairman of NWW Control Expert Group
Lean Bouts	NLD Food Control Authority
Secrétariat CC EOS	
Conor Nolan	Executive Secretary
Barbara Schoute	Deputy Executive Secretary
Sara Vandamme	Project Development and Communications Manager
Aibhin O'Malley	Financial Administrator and Event Manager

<p>DOCUMENT CCEOS Président : Bertie Armstrong Rapporteur : Sara Vandamme Révision et édition : Conor P. Nolan</p>
